

Pilote commercial (Commercial pilot licence - CPL - avion et hélicoptère)

RNCP38865 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31888
Code(s) ROME	N2102
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	14/11/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

46 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 46 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AERO CLUB DE CHAMPAGNE	78040412500012	Former
AEROCUB DE L'OUEST PARISIEN	33144514800025	Former
AERO CLUB REDONNAIS	31602515400014	Former
AEROFLIGHT.FR	82796464400021	Former
AEROFUTUR	52266876300025	Former
AEROPYRENEES	39224629400020	Former
AEROSPEED FORMATION ET MAINTENANCE	51205694600019	Former
A/HELI BEARN B/PC 64	40980517300013	Former
AIRBUS	38347481400100	Former
AIR PARIS ACADEMY TRAINING	84251408500013	Former

Liste complète des 46 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp38865-pilote-commercial-commercial-pilot-licence-cpl-avion-et-helicoptere/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le titre professionnel de pilote commercial avion ou hélicoptère :

- répond à l'exigence de détention d'une licence correspondante (CPL) régie par les normes et pratiques recommandées internationales et les règlements européens ;
- reflète une démarche de formation fondées sur la compétence régie par les normes et pratiques recommandées

internationales et les règlements européens.

Privilèges. Les privilèges du titulaire d'une licence de pilote commercial (CPL), dans la catégorie appropriée d'aéronef, permettent d'agir :

- 1) exercer tous les privilèges du titulaire d'une licence de pilote d'aéronef léger (LAPL) et d'une licence de pilote privé (PPL) ;
- 2) agir en tant que commandant de bord (PIC) ou copilote sur tout aéronef exploité pour des opérations autres que le transport aérien commercial ;
- 3) agir en tant que PIC pour le transport aérien commercial avec tout aéronef monopilote soumis aux restrictions spécifiées au paragraphe FCL.060 et dans la sous-partie D de l'annexe I (partie FCL) du règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 ;
- 4) agir en tant que copilote lors de transport aérien commercial soumis aux restrictions spécifiées au paragraphe FCL.060 du règlement (UE) n° 1178/2011.

Conditions. Un candidat à la délivrance d'une CPL devra avoir satisfait aux exigences relatives à la qualification de classe ou de type de l'aéronef utilisé lors de l'examen pratique.

Les effectifs de la branche du secteur aérien regroupent environ 82400 salariés en 2020.

Les effectifs du transport aérien ont diminué durant la période de crise sanitaire (8% en 2020 et 4% en 2021). Cependant, avec la reprise du trafic en 2022, le secteur a retrouvé une nouvelle dynamique de recrutement.

Les 5 % d'entreprises de 250 salariés ou plus concentrent 79 % des effectifs. À l'inverse, 80 % des entreprises comptent moins de 50 salariés, mais elles regroupent 7 % des emplois de la branche.

(Source : rapport de branche du transport aérien 2022)

ACTIVITÉS VISÉES

La licence de pilote commercial (CPL) permet, dans la catégorie appropriée d'aéronef, d'agir en tant que commandant de bord (PIC) pour le transport aérien commercial avec tout aéronef monopilote ou en tant que copilote lors de transport aérien commercial dans les conditions fixées par le règlement n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011.

Dans les conditions fixées par ce même règlement, la licence de pilote commercial permet également :

- d'agir en tant que commandant de bord (PIC) ou copilote sur tout aéronef exploité pour des opérations autres que le transport aérien commercial ;
- d'exercer tous les privilèges du titulaire de la licence de pilote d'aéronefs légers (LAPL) et de la licence de pilote privé (PPL).

Présentation des activités de pilotage selon les différentes phases de vol :

- Exécution des opérations au sol et prévol sur l'aéronef : vérifie l'état technique de l'aéronef, détermine l'environnement opérationnel et la météo et son incidence, applique les procédures, dépose le plan de vol ; réalise des exposés verbaux aux équipages de conduite et de cabine sur tous points pertinents ; effectue les vérifications prévol et la préparation du poste de pilotage ; démarre les moteurs ; effectue la circulation au sol pour le départ ; gère les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.
- Exécution du décollage : effectue les préparatifs avant le décollage et avant le départ ; effectue les opérations du roulement au décollage ; effectue la transition aux règles de vol aux instruments ; effectue la montée initiale jusqu'à l'altitude de rentrée des volets ; applique si nécessaire la procédure de décollage interrompu ; applique les procédures de navigation ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence.
- Exécution de la montée : gère le départ normalisé aux instruments/navigation en route ; respecte les procédures de montée et listes de vérification ; modifie la vitesse de montée, vitesse ascensionnelle et altitude de croisière ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; surveille le fonctionnement de tous les systèmes ; agit sur les systèmes selon les besoins ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.
- Exécution de la croisière : surveille la précision de navigation ; surveille la progression du vol ; planifie la descente et l'approche ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.
- Exécution de la descente : effectue les opérations liées au commencement et à la gestion de la descente ; surveille et effectue les opérations de navigation en route et en descente ; replanifie et actualise l'exposé verbal pour l'approche ; effectue les opérations liées à l'attente ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.
- Exécution de l'approche : effectue les opérations liées à l'approche en général, à l'approche de précision, à

l'approche de non-précision, à l'approche avec des repères visuels au sol ; effectue le suivi de la progression du vol ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; effectue la remise des gaz/approche interrompue ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.

- Exécution de l'atterrissage : exécute les opérations liées à l'atterrissage ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence.
- Exécution des opérations après atterrissage et après vol : effectue les opérations de circulation au sol et stationnement ; effectue les opérations après-vol ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le pilote commercial présente les compétences requises pour exercer les fonctions de commandant de bord (PIC) d'un avion ou d'un hélicoptère monopilotes pour le transport aérien commercial, et pour exercer les fonctions de commandant de bord (PIC) ou copilote sur tout avion ou hélicoptère exploités pour des opérations autres que le transport aérien commercial dans les conditions fixées par le règlement n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011.

Les compétences suivantes sont mobilisées en situation pour lui permettent en tant que pilote aux commandes de conduire le vol en toute sécurité et d'effectuer les procédures et manœuvres pertinentes : savoir piloter un aéronef dans ses limites d'utilisation, savoir effectuer toutes les manœuvres avec souplesse et précision, savoir faire preuve de discernement et d'un sens de l'air, savoir mettre en pratique ses connaissances aéronautiques, savoir garder la maîtrise de l'aéronef à tout instant de manière que la réussite d'une procédure ou d'une manœuvre ne soit jamais remise en question.

Plus généralement, ce qui sous-tend les compétences des pilotes est l'« application des connaissances », qui globalement désigne la capacité du pilote à :

- Se rappeler des connaissances pertinentes et à les maintenir à jour de manière proactive.
- Appliquer les connaissances acquises dans un environnement opérationnel, y compris la gestion des menaces et des erreurs (TEM).

Les compétences attestées regroupent les éléments suivants :

- Appliquer des procédures et respecter des règlements : déterminer et appliquer les procédures conformément aux instructions d'exploitation publiées et aux règlements applicables.
- Communiquer : communiquer par des moyens appropriés dans l'environnement opérationnel, en situations normales et exceptionnelles.
- Gérer la trajectoire de vol avec des moyens automatisés : maîtriser la trajectoire de vol en utilisant des moyens automatisés.
- Gérer la trajectoire de vol avec des commandes manuelles : maîtriser la trajectoire de vol en utilisant les commandes manuelles.
- Diriger et travailler en équipe : influencer les autres pour qu'ils participent à un objectif commun, et collaborer en vue de réaliser les objectifs de l'équipe.
- Résoudre des problèmes et prendre des décisions : reconnaître les signes précurseurs, atténuer les problèmes et prendre des décisions.
- Avoir conscience de la situation et gérer de l'information : percevoir, comprendre et gérer les informations et prévoir ses effets sur l'exploitation.
- Gérer la charge de travail : maintenir la capacité disponible en fonction de la charge de travail en utilisant les ressources appropriées pour hiérarchiser et répartir les tâches.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprises du transport et travail aérien

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Pilote commercial avion ou hélicoptère dans le domaine de l'aviation civile

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les

procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

Arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Faible (2/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	6 400 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en échanges et gestion (16 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	200
Jugés difficiles à recruter	51 %
Emplois saisonniers	49 %
Familles professionnelles (FAP)	J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le candidat à une CPL devra avoir au moins 18 ans révolus, conformément au FCL.300 du règlement (UE) n° 1178/2011.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

La certification est délivrée à l'issue d'un processus faisant intervenir :

- un jury d'examen pour les examens théoriques et,
- la réussite à un examen pratique avec un examinateur de vol.

La certification est délivrée par la direction de la sécurité de l'aviation civile sur la base de ces deux étapes d'examens.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	9 552 €
Prise en charge	Branches concernées
9 552 €	Valeur par défaut · 213 branches

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	14/11/2028
Date de dernière délivrance possible	14/11/2032

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP30763

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38865/>

Où se former

Formations référencées	89
Organismes	23
Régions couvertes	8
Prix indicatif	450 € – 92 538 €
Durée	3 – 210 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	350
Parcours menés à terme	306
Taux d'achèvement	87 %
Période	05/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	385
Montant total engagé	1 213 007 €
Coût moyen par dossier	3 151 €
Durée moyenne	141 h
Période	04/2024 – 09/2026
France compétences	59 %
Reste à charge titulaire	34 %
Entreprise	3 %
France Travail	2 %
OPCO	1 %

Régions	1 %
----------------	-----

Compte d'engagement citoyen	0 %
------------------------------------	-----

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.